

## Rapport de la Commission des finances

### Préavis municipal n° 3 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires durant la législature 2026 – 2031

Gland, le 21.09.2026

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

|     |                     |                             |
|-----|---------------------|-----------------------------|
| M.  | Jérôme FRACHEBOURG  | GDG, 1 <sup>er</sup> membre |
| M.  | Sébastien BERTHERIN | GDG, rapporteur             |
| M.  | Alain BRINGOLF      | GDG                         |
| Mme | Véronique VILLAIN   | Parti Socialiste            |
| M.  | Dominique PERNET    | PLR                         |
| M.  | Razul MAWJEE        | PLR                         |
| M.  | Romain BARJULAZ     | Les Verts-e-s               |
| M.  | Damien BAYLE        | ECG                         |
| M.  | Jean-Daniel GUILLOD | UDC                         |

s'est réunie les 31août, 14 et 21 septembre 2026.

#### Excusé-e-s

Le 14 septembre : Jérôme FRACHEBOURG, Jean-Daniel GUILLOD

Le 21 septembre : Jérôme FRACHEBOURG, Sébastien BERTHERIN

#### Remerciements

Les membres de la COFIN remercient Messieurs Gilles Davoine, Municipal et Julien Ménoret, Chef du Service des finances, de l'économie et des sports, pour la qualité des informations fournies dans le cadre des réponses écrites à leurs questions, ainsi que lors de la séance du 14 septembre 2026.

## PRÉAMBULE ET BASES LÉGALES

La Loi sur les communes (LC)<sup>1</sup> dote la Municipalité d'un certain nombre d'attributions parmi lesquelles l'administration des biens communaux (art. 42 alinéa1, chiffre 2 LC). L'administration des biens de la Commune comprend notamment, le placement des capitaux (article 44 alinéa1, chiffre2 LC). La Municipalité peut, sans autorisation spéciale du Conseil communal, faire des placements en prêts hypothécaires en premier rang selon les normes pratiquées par la Banque cantonale vaudoise (article 44 alinéa1, chiffre2, lettre j) :

- En réalisant des valeurs mobilières provenant de legs, donations ou successions, sauf les titres d'entreprises dans lesquelles la Commune a un intérêt public ;
- En déposant les disponibilités de la Commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le Conseil communal.

## DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

Cela étant précisé, l'Exécutif sollicite du Conseil communal l'autorisation de placer ses disponibilités dans d'autres établissements que ceux énumérés par la loi. En effet, il arrive régulièrement que des établissements, tels que PostFinance, proposent des conditions plus favorables et offrent des possibilités de placement ou de trafic des paiements plus judicieuses. De plus, il n'est pas rare que certains établissements bancaires exigent l'ouverture d'un compte lors de l'octroi d'un crédit. Dans l'intérêt de la Ville, il serait utile d'étendre cette possibilité auprès de tels établissements et pour autant qu'ils soient agréés par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Pour la législature 2021 – 2026, mais également lors de précédentes législatures, ce type de placement a été utilisé notamment auprès de PostFinance, UBS et Basler Kantonalbank. Pour la législature 2026 – 2031, l'Exécutif sollicite auprès du Conseil communal une marge de manœuvre similaire, demandant ainsi l'autorisation générale de placer les liquidités de la Ville de Gland auprès de divers établissements bancaires suisses au bénéfice d'une licence de la FINMA.

Afin de laisser à l'Exécutif une marge de manœuvre en fin de législature, cette demande est sollicitée jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

Lors de la réunion de la COFIN le lundi 31 août nous avons discuté du Préavis Municipal n° 3 relatif à l'autorisation générale de placer les fonds disponibles auprès de divers établissements bancaires durant la législature 2026-2031

Les questions suivantes ont été posées :

---

1. Est-ce possible d'obtenir une liste exhaustive des établissements bancaires, chez lesquels nous plaçons nos disponibilités ?

*La Commune a des avoirs auprès des institutions suivantes : PostFinance, BCV, UBS, Basler Kantonalbank. La Municipalité ne fait pas de placements dans le sens d'investissements financiers, mais gère des liquidités nécessaires au fonctionnement courant. Selon la Loi sur les communes, la détention de comptes auprès d'autres établissements que la Banque cantonale ou la Banque nationale suisse s'effectue sur la base d'une délégation de compétence ou d'une autorisation du Conseil communal. C'est l'objet du préavis n° 3. Depuis de très nombreuses années, la Municipalité a ouvert des comptes chez PostFinance, institution réputée pour le trafic de paiements. Par ailleurs, certains bailleurs de fonds exigent l'ouverture d'un compte pour obtenir un prêt. C'est le cas d'UBS et de la Basler Kantonalbank.*

2. Où peut-on voir les comptes qui indiquent les placements, les conditions, ainsi que leur durée ?

*Il n'y a pas de placement en tant qu'investissement. Il s'agit uniquement de comptes courants détenus auprès d'autres institutions que la BCV.*

-3-

3-5 Les autres questions découlant d'un placement/investissement, sur un rendement éventuel, ne sont pas prises en considération, puisque la réponse à la question 2 est exhaustive.

### **Conclusions**

La COFIN est convaincue de l'utilité de ce préavis ; elle remercie la Municipalité pour sa disponibilité et la précision des réponses apportées.

Fondée sur ce qui précède, la commission des Finances recommande à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 3 et décide :

- d'autoriser la Municipalité d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès de divers établissements bancaires suisses agréés par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).
- De valider l'autorisation pour la durée de la législature 2026-2031 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales.

## Signatures des membres de la Commission des finances

|                                                            |                            |                               |
|------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Jérôme Frachebourg<br>1 <sup>er</sup> membre et rapporteur | Damien Bayle<br>Rapporteur | Romain Barjulaz<br>Membre     |
| Sébastien Bertherin<br>Membre                              | Alain Bringolf<br>Membre   | Jean-Daniel Guillod<br>Membre |
| Rasul Mawjee<br>Membre                                     | Dominique Pernet<br>Membre | Véronique Villaine<br>Membre  |